

**AVENANT AU CONTRAT D'ENTRETIEN ET DE SERVICE DEFIBRILATEUR
Pôle Sécurité**

Le Maire de MALAUCENE (Vaucluse)

Vu le code général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-18, L.2122-22 et L.2122-23

Vu les délibérations n° 27 du 11 juin 2020, n° 80 du 28 juillet 2020, n° 163 du 30 septembre 2021 et n° 99 du 17 mai 2022 du conseil municipal donnant délégation à Monsieur le Maire en application des dispositions de l'article L 2122-22 du CGCT

Vu la décision n°2017/117 relative au contrat d'entretien et de service tranquillité

Vu la décision n°2018/110 relative à l'avenant suite à l'acquisition de nouveaux défibrillateurs

Vu le nouvel avenant proposé par la Société PREVIMED domiciliée à LA FARE LES OLIVIERS (Bouches-du-Rhône) 92b. chemin des Emeries suite à l'achat de trois nouveaux défibrillateurs

DECIDE

Article 1 : d'accepter l'avenant au contrat d'entretien et de service défibrillateur de la Société PREVIMED domiciliée à LA FARE LES OLIVIERS (Bouches-du-Rhône) 92b. chemin des Emeries détaillé comme suit :

	Jusqu'au 08/12/2022	A partir du 09/12/2022
Prix unitaire du contrat	120.00 € HT	115.00 € HT
Nombre d'appareil	3	6
Total HT annuel	360.00 € HT	690.00 € HT
Total TTC annuel	432.00 € TTC	828.00 € TTC

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- ↳ Madame la préfète
- ↳ Monsieur le Trésorier principal de Monteux

Malaucène, le 09.02.2023

Publiée le 14 février 2023

Monsieur le Maire
MAIRE DE MALAUCÈNE
F. TENON
Vaucluse

Qui certifie sous sa responsabilité que les formalités de publicité ont été effectuées et que la décision a été transmise en préfecture

Pièce jointe : Avenant